

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 16 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux mille dix-sept et le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

**Date de la convocation :** 07.03.2017

**Objet de la délibération**  
Affectation du résultat  
de l'exercice 2016

PRESENTS : Mesdames HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR,  
Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Madame BAZZONI, Messieurs BISSON,  
LEGROS, LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

ABSENTE : Madame BOBONY

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR,  
Monsieur LEGROS à Monsieur JARNET

N° 4.2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2016,

VU le compte administratif 2016,

VU l'état des restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2016 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 47 016,36 €
- un résultat d'investissement de + 7 622,81 €

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**DECIDE que :**

**Article 1** – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 47 016,36 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2017. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 47 016 €.

**Article 2** – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 7 622,81 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2017. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 7622 €.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 17 mars 2017

Michel BISSON  
Président du



**Le Président :**

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***